

AVIS

**DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL**

SUR

**« LE RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »**

*Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés du Bureau
par délégation de l'Assemblée plénière du 27 octobre 2017*

BUREAU DU 6 DÉCEMBRE 2017

I. REMARQUES SUR LES « ÉLÉMENTS DE CONTEXTE »

Le CESER prend acte du rapport annuel 2017 du Conseil régional sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui lui est présenté pour la deuxième année consécutive. Pour rappel, la Loi cadre n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes rend obligatoire la réalisation de ce rapport puisqu'elle dispose que « préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du Conseil régional présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Région, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ainsi, le CESER observe que ce rapport constitue à la fois un point d'information et un inventaire d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. À cet égard, s'il reconnaît le travail réalisé, il considère que ce rapport gagnerait à être amélioré tant du point de vue informationnel que du point de vue du projet politique régional en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cela étant, conformément à ce que le CESER avait souhaité, les informations rapportées se sont étoffées par rapport à la première édition. Le CESER encourage la Collectivité à poursuivre sa démarche en ce sens.

En effet, la poursuite de l'égalité entre les femmes et les hommes demande de pouvoir s'appuyer sur des données et des statistiques fiables en la matière, tel que mentionné dans la conclusion du rapport.

Ces données doivent aussi être actualisées régulièrement, d'où l'importance de l'implication de toutes les Directions dans le recueil d'informations sur cette problématique en vue de leur partage. Il rappelle la nécessité de développer une véritable base de données partagées qui devra être intégrée au plan régional open data.

Cependant, s'il ne s'agit pas d'atteindre une parité parfaite, ni dans les effectifs de toutes les directions de la Région, ni dans chacune des politiques conduites et actions menées par le Conseil régional, les données statistiques servent d'abord à évaluer des tendances et ne constituent pas une fin en soi.

Comme le rapport de l'année précédente l'avait déjà mis en avant, la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes impacte à la fois le fonctionnement interne de la Collectivité et les politiques publiques qu'elle met en œuvre, y compris avec le concours de ses partenaires extérieurs, publics et privés. Cela peut justifier la suite du plan du rapport du Conseil régional.

II. REMARQUES SUR « LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ DANS L'ACTION RÉGIONALE »

En premier lieu, en matière de responsabilité démocratique et de représentation politique au sein de la Région Réunion, si la composition actuelle du CESER s'avère déséquilibrée en matière de parité (seulement 22 % de femmes parmi ses membres), cela sera corrigé lors du renouvellement du mandat des conseillers en janvier 2018 et ce, en application de l'article de loi récent sur les Conseils consultatifs. À ce titre, le Conseil œuvre afin de faciliter cette égalité par le biais d'un regroupement des postes.

Par ailleurs, en tant qu'employeur, le Conseil régional est soumis au protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 8 mars 2013. Sur ce thème, le CESER soutient la formation des acteurs/actrices de la gestion des ressources humaines aux enjeux de l'égalité professionnelle et la sensibilisation des responsables

hiérarchiques qui doivent être sensibilisé(e)s à la mise en œuvre d'un management non discriminant.

En outre, le CESER se félicite de l'ambition du Conseil régional de sensibiliser, dans le cadre du respect de la loi, les agents et services en charge de la commande publique au sein de la Collectivité. Il souhaite que, dans ce cadre, la notion d'ancrage territorial ne soit pas non plus oubliée.

III. REMARQUES SUR « L'ÉGALITÉ SELON LES GRANDES ORIENTATIONS PAR PILIER D'INTERVENTION DE LA RÉGION »

Le CESER constate que la réalisation de ce rapport, en particulier pour ce qui concerne les politiques publiques menées par le Conseil régional, a nécessité le concours de tous les services de la Collectivité, concernés, d'une façon ou d'une autre, par la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cela se traduit dorénavant par une analyse par pilier de la prise en compte de la problématique dans l'action régionale.

Malheureusement, le CESER a pris note que les Directions ont concouru de façon inégale à la réalisation de ce rapport. Il ne peut donc que les encourager, chacune à titre particulier, à participer de façon plus active et constructive non seulement à l'élaboration de ce rapport mais avant tout à la poursuite des objectifs en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et ce dans le cadre de leurs responsabilités particulières.

À cet égard, le CESER avait invité la Collectivité régionale à s'assurer que toutes ses Directions participent au recueil et au partage d'informations sur cette problématique. Ainsi, la désignation de référents au sein des Directions de la Région contribue à l'amélioration de la qualité de ce rapport. Le CESER appuie donc la volonté du Conseil régional relative à « la pérennisation des référents égalité au sein de chaque direction et l'instauration d'ateliers de travail en 2018 ». Il convient néanmoins de donner les moyens à ces référents de réaliser leur mission, et de s'assurer qu'ils le fassent.

Par nature transversale, la poursuite de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes demande une volonté politique assumée et affirmée et dépend nécessairement d'un travail collaboratif entre le Conseil régional et ses partenaires, y compris les acteurs de la société civile. À titre d'exemple, le CESER promeut toute démarche partenariale entre la Collectivité régionale et l'Université qui permettrait d'effectuer des recherches en matière d'études de genre ou d'égalité entre les femmes et les hommes à la Réunion.

Enfin, le CESER réitère l'ensemble des remarques sectorielles qu'il avait émis dans son avis sur le rapport annuel 2016 du Conseil régional sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Cf. notamment le Point **II. REMARQUES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'APPROCHE ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES DANS L'ACTION RÉGIONALE**).

Celles-ci concernent :

- L'éducation et l'égalité professionnelle ;
- La commande publique ;
- La lutte contre les stéréotypes, le sexisme et les violences faites aux femmes.